

Commune de Barillonnette
Conseil municipal du 19/06/2015
Procès-verbal

Présents : Mmes Nicole MAGALLON et Agnès PISSY ; MM Grégoire DELABRE, Christian EVEQUE, Bruno HEMERY, Jonathan LANCELOT, Christian PIETAIN, Jean-Pierre TILLY et Christian VANWONTERGHEM

Absente excusée : Mme Brigitte BRICOUT, représentée par Mme Nicole MAGALLON

Le conseil municipal...

Adopte...

- le procès verbal du conseil municipal du 22/05/2015.

Délibère favorablement à l'unanimité pour...

- la révision générale de la carte communale et sa transformation en PLU « Grenelle » ;
- l'installation d'un abribus à Clapier Imbert, aux conditions définies par le conseil départemental, sur la base du devis de 6465,59 € fourni par « Les Environneurs » ;
- valider la proposition de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Décide...

- de prendre acte des conclusions de la commission « Eau et énergie » et de ne pas donner une suite favorable à la demande du maire de Vitrolles de réévaluation du forfait de distribution d'eau potable, pour les raisons suivantes :
 - le calibrage initial du réseau (et donc le niveau des investissements) a été établi en prenant en compte le besoin en eau de Vitrolles, le tarif en découle directement ;
 - la jurisprudence (cf. *Escota contre Canal de Gap et Canal de Ventavon*) donne raison aux gestionnaires de réseaux qui assoient leur tarif sur le calibrage du réseau et non sur la consommation effective ;
 - le prix au m³ de l'eau effectivement consommée à Vitrolles est comparable à celui qui est pratiqué pour les habitants de Barillonnette ;
 - la situation est justifiée par l'intérêt d'un maillage intercommunal.
- compte tenu de leur adéquation avec les objectifs généraux de la municipalité, de confirmer les fiches actions transmises en urgence par le maire à la CCTB au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) et des projets Espaces Valléens:
 - *devenir territoire à énergie positive : développer la production d'énergie renouvelable ;*
 - *implanter un atelier de transformation fruitière ;*
 - *améliorer l'accueil des randonneurs dans le gîte de Peyssier* (au titre du SIVU de Peyssier).

- de valider la proposition d'actualisation du site municipal *Barillonnette.eu* faite par Christian PIETAIN ;

Est informé...

- de l'attribution d'une subvention départementale de 12 000 € au titre de la voirie communale pour la reprise du chemin menant à la station d'épuration ;
- de l'existence d'une divergence sur les modalités de prise en charge du coût des travaux de reprise du mur de soutènement de la route (part du conseil départemental et part de la commune) et charge le maire de régler la question ;
- du projet, en attente de chiffrage, remis par l'architecte mandaté par le centre de gestion pour la mise en accessibilité du bâtiment communal. La pertinence d'un monte-personnes n'est toujours pas établie, en dépit de la réitération de la proposition, et cette installation demeure inabordable par la commune ;
- de la visite de l'architecte du CAUE prévue le 2 juillet à 10h30 ;
- de la procédure d'élaboration du diagnostic SPANC commandité par la CCTB ;
- de la rencontre du maire avec Patricia MORHET-RICHAUD, sénatrice des Hautes Alpes, reçue à la CCTB, et avec Pierre BESNARD, Préfet des hautes Alpes, à l'occasion de sa visite à Lardier et Valença ;
- du projet de poulailler coopératif, proposé par Isabelle TOLLA, qui réclamerait un terrain à proximité immédiate du village (à suivre) ;
- des recherches effectuées par Agnès PISSY pour l'achat d'un chapiteau (l'hypothèse de deux unités de taille moyenne pouvant être assemblées est privilégiée).

Demande au maire...

- de contribuer à la réflexion sur les modalités de répartition de la subvention départementale pour la voirie communale en veillant à prendre en compte le nombre de kilomètres de voies, dans une double perspective d'entretien et de maîtrise du réseau ;
- de traiter la demande de M. VATE (qui juge insuffisantes les propositions de travaux faites par la commune, suite à la démolition du four et qui souhaite une reprise de la maçonnerie assurant la continuité de l'aspect de la façade de sa maison). L'avis pris à cet égard auprès du conseil juridique de la MAIF indique que la situation pourrait relever d'un *dommage de travaux publics* et justifier une indemnisation en numéraire ou en nature. Toutefois la jurisprudence exige que les travaux soient *strictement nécessaires et le moins onéreux possibles*. Le conseil municipal suggère au maire de recevoir M. VATE sur cette base et de convenir d'un accord ;
- de continuer à travailler avec les maires de Lardier et Valença et de Vitrolles à la création d'un SIVU scolaire, sur les bases d'un périmètre redéfini.

Le Maire

JP TILLY